

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD – LYON I**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-098 portant création de l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2015-093 renouvelant l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2016-145 renouvelant l'unité mixte de service US 7 et nommant son directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Claude Bernard – Lyon I comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 3453.

**DECIDENT :**

- Article 1 :** L'unité mixte de service US 7 intitulée « Santé Lyon Est » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.
- Article 2 :** Monsieur Guy MOUCHIROUD est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**



